

# RÈGLEMENTS SPORTIFS

---

# GÉNÉRAUX



Règlements applicables jusqu'au 31 août 2024

# Sommaire

<b>Article 1 : Objet</b>	<b>1</b>
<b>Article 2 : l'Organisation sportive de la FFSA</b>	
<b>A. Présentation générale</b>	<b>3</b>
<b>B. Les secteurs de pratique à la FFSA</b>	<b>3</b>
1. Secteur du sport non-compétitif	3
2. Secteur compétitif	5
3. Secteur du sport adapté jeunes	5
4. Secteur du sport international	6
<b>Article 3 : Règles de participation des sportifs</b>	
<b>A. Licences (règles d'éligibilité)</b>	<b>7</b>
<b>B. Catégories</b>	<b>7</b>
<b>C. Regroupement et association de catégories d'âge</b>	<b>8</b>
<b>D. Types de licences</b>	<b>8</b>
<b>E. Aspects médicaux</b>	<b>9</b>
<b>Article 4 : Compétitions et rencontres</b>	
<b>A. Les zones sportives</b>	<b>10</b>
<b>B. Les organisateurs</b>	<b>10</b>
<b>C. Termes et champs d'application des compétitions nationales</b>	<b>10</b>
1. Rencontre interrégionale, jeux régionaux, open, challenge, journée mondiale, rencontre nationale, jeux nationaux, internationaux de France	10
2. Championnats de France	11
3. Championnats de France de Sport Adapté Jeunes	12
4. La coupe de France ou coupe nationale	12
<b>D. Les compétitions internationales</b>	<b>12</b>
<b>Article 5 : Code de déontologie</b>	<b>13</b>
<b>Article 6 : Modification des règlements sportifs généraux</b>	<b>15</b>

## Article 1: Objet

Les présents règlements sportifs généraux et les règlements spécifiques des disciplines proposés par les Commissions Sportives Nationales (CSN) constituent les Règlements sportifs fédéraux de la FFSA. Ils sont approuvés par le Comité Directeur sur proposition du Département Sport et après avis de la Direction Technique Nationale.

Ils ont pour but de permettre la participation des sportifs licenciés à la FFSA, fédération multisports, aux épreuves organisées et contrôlées par elle.

Ces textes leur proposent différentes épreuves dans plusieurs disciplines sportives, assorties d'un ensemble de dispositions réglementaires. Ils ont été rédigés en s'appuyant sur la connaissance des capacités et difficultés présentées par ces sportifs. Ils sont pour eux :

- une aide pour participer aux épreuves qu'ils ont choisies et qui leur conviennent le mieux, dans les meilleures conditions techniques et de sécurité possibles, dans le respect de la nature de la discipline concernée et conformément à l'éthique sportive ;
- une incitation à s'éprouver à leur meilleur niveau d'efficacité motrice et d'autonomie personnelle et à découvrir et pratiquer des activités physiques et sportives dans un contexte compétitif ou non.

Les règlements de discipline s'appuient sur les règlements sportifs officiels des instances internationales auxquelles la FFSA adhère :

- ✓ VIRTUS (World Intellectual Impaired Sport)
- ✓ IPC (Comité paralympique international)
- ✓ SU-DS (Sports Union for Athletes with Down Syndrome, Fédération internationale pour les sportifs porteurs de trisomie)
- ✓ Autres fédérations internationales réglementant la pratique pour les sportifs déficients intellectuels : ITTF Para Table Tennis, (Fédération internationale de tennis de table, tennis de table paralympique), UCI (Union cycliste internationale).

Les règlements sportifs généraux s'appliquent aux compétitions et rencontres organisées sous l'égide de la FFSA dans ses différents secteurs de pratique.

Ils précisent :

- les modalités générales d'organisation des compétitions et rencontres ;
- les règles de participation des sportifs ; ils sont complétés par un règlement relatif à la lutte contre le dopage

L'arrêté du 31 décembre 2016 accorde à la FFSA la délégation prévue dans les articles L.131-14 et R 131-25 du code du sport à la FFSA : Fédération Française du Sport Adapté : toutes disciplines adaptées en référence au public particulier des personnes en situation de handicap mental ou psychique à l'exception de la discipline suivante déléguée par arrêté suvisé à la fédération sportive agréée : fédération française de surf, para surf adapté.

## Rappel

Le Sport Adapté offre la possibilité aux sportifs en situation de handicap mental ou psychique :

- de pratiquer une activité physique, sportive ou motrice régulière contribuant à l'amélioration de leur condition physique et, au-delà, de leur santé ;
- de valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- de réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- d'améliorer leurs performances grâce à un entraînement programmé qui augmente par ailleurs leur efficacité dans tous les domaines de la vie quotidienne ;
- de se mesurer face à eux-mêmes ou à d'autres dans des épreuves sportives ;
- de rencontrer d'autres sportifs au cours de manifestations locales, nationales ou internationales s'ils remplissent pour ce faire les critères d'éligibilité ;
- de renforcer leur identité sociale par leur appartenance au mouvement sportif ;
- de leur faciliter des expériences d'intégration ou d'insertion par la pratique sportive.

## Article 2 : l'Organisation sportive de la FFSA

### A. Présentation générale

Cette organisation représente une mise en cohérence de trois nécessités :

- permettre à toute personne relevant de la FFSA, quelles que soient ses capacités psychomotrices, cognitives, socio-affectives, ses goûts, ses choix de s'éprouver ou de s'exprimer, à son niveau de pratique, dans une activité physique et sportive, ou une activité motrice (logique du sujet) ;
- permettre des pratiques qui ne dénaturent pas les Activités Physiques et Sportives (logique de l'activité) ou proposer aux personnes dont les capacités les situent dans un contexte d'accession à une motricité de base, des activités motrices valorisantes ;
- permettre des pratiques diversifiées –compétitives ou non compétitives– qui s'inscrivent dans une démarche générale d'épanouissement.

### B. Les Secteurs de pratique à la FFSA

Les sportifs licenciés à la FFSA bénéficient de pratiques différentes organisées en « secteurs ».

#### 1. Secteur du sport non-compétitif

##### a. *Les activités de loisir*

Ce sont des activités physiques et sportives qui permettent à chacun de s'exprimer avec ses propres capacités, avec ou sans confrontation aux autres. Elles présentent des épreuves exigeant des niveaux de pratique différents. Ces rencontres ne peuvent être qualificatives et donner lieu à la remise de coupe ou de médailles.

Il ne s'agit pas dans ce secteur de proposer uniquement des activités faciles d'accès ou sur-aménagées, mais plutôt d'engager le sportif dans l'action pour lui-même (motivation intrinsèque) et non dans la recherche d'éventuelles récompenses (motivation extrinsèque).

Les rencontres du secteur non compétitif doivent être organisées dans l'application des règlements généraux et de la discipline s'il prévoit des épreuves d'accès pour ce secteur.

Elles peuvent prendre la forme de défi par exemple découverte, santé, performance. Elles servent à valider les compétences acquises par la pratique des activités physiques et sportives adaptées.

##### b. *Les activités motrices*

Les « activités motrices » sont des activités physiques s'adressant aux personnes dont les capacités cognitives, psychiques, affectives et motrices ne permettent pas de donner sens à une pratique sportive codifiée. Elles s'adressent notamment aux personnes en situation de handicap mental sévère ou profond avec des limitations motrices souvent associés (dont les personnes polyhandicapées). Le secteur des activités motrices, est un secteur à part entière, essentiel, de la Fédération qui cible un public spécifique. Il est à distinguer du secteur loisir ou de l'initiation d'une discipline codifiée par exemple.

Les activités motrices s'adaptent, par leur formes et contenus, aux capacités de ces sportifs qui ont besoin d'évoluer dans des environnements soutenant, sécurisés, chaleureux et riches en stimuli relationnels et sensoriels.

En activités motrices, **la posture des encadrants** est essentielle et se base sur les savoir-être suivants : se centrer sur la personne, se remettre en question, être à l'écoute de la personne (lui permettre de faire ses propres choix et de les respecter), témoigner de la considération à la personne, respecter la personne (ne pas l'infantiliser) ainsi nous veillerons, par exemple, à ne pas se substituer à elle, ne pas faire pour elle.

La pratique des Activités Motrices pourra être l'occasion pour le sportif de se découvrir, d'interagir avec autrui ...

Ensemble, chacun cherchera à : « permettre au sportif de .. » Nous concentrerons nos attentes sur les processus en jeu, c'est-à-dire ce qui va être sollicité chez le sportif sur le plan cognitif, psychique, affectif par les situations proposées

Les activités Motrices sont des temps privilégiés pour reconnaître aux sportifs leurs capacités à apprendre, à s'adapter, à évoluer et aussi à prendre du plaisir.

Une commission nationale Activités Motrices de la FFSA est chargée de proposer les grandes lignes dans ce domaine, de coordonner les différentes actions entreprises dans les territoires et d'assurer la formation des intervenants.

#### La richesse des activités motrices :

Les Activités motrices sont l'occasion de proposer une variété de situations riches, en s'appuyant par exemple sur du matériel innovant, stimulant, et sur la force du jeu. Les activités proposées ont une mise en œuvre ludique en lien avec :

- ❖ Des activités de stimulations sensorielles (visuel, tactile, sens, vestibulaires)
- ❖ Des activités d'adaptation à un environnement stable ou incertain (activités en rapport avec l'air, l'eau, la terre, activités en milieu aquatique, randonnée, activités de neige-raquettes, glisse, luge)
- ❖ Des activités de dépassement de soi et d'accomplissement de ses capacités (sauter, lancer, s'équilibrer)
- ❖ Des activités d'expression, de création, de productions présentées au regard d'autrui (expression corporelle, danse, arts du cirque)

#### Mise en œuvre des rencontres en activités motrices

Les rencontres du secteur des Activités Motrices sont organisées en application des règlements généraux. Chaque participant à ces rencontres doit être titulaire de la licence annuelle de la saison en cours.

A ce titre, il se conforme aux exigences de la réglementation médicale en vigueur pour la délivrance des licences. A défaut, la "licence découverte" donne accès à ces rencontres (trois rencontres maximum par an autorisées avec cette licence) ; dans ce cas un certificat médical de moins de 1 an, doit être présenté aux organisateurs de la rencontre.

Les manifestations s'inscrivent dans des programmes annuels. Ces programmes sont définis par les commissions locales (départementales) activités motrices en lien avec les commissions nationales et régionales.

Les choix faits lors de la préparation, l'organisation et la mise en œuvre de manifestations en activités motrices prennent en compte la singularité des pratiquants : la mise en place des programmes Activités Motrices veillera à adapter l'environnement et à accompagner les encadrants pour : laisser la place aux sportifs, d'être, de s'engager et d'explorer par eux-mêmes, en respectant « leur » temps et sans imposer le nôtre

Ainsi, les Activités Motrices outre le plaisir et le bien-être qu'elle procure, contribuent au développement de la personne au niveau cognitif, sensoriel, émotionnel, moteur et communicationnel

La pratique d'activités diversifiées dans les environnements inhabituels, stimulent également les capacités adaptatives de la personne. De plus ces activités participent à la rencontre de l'autre, au développement de liens sociaux et renforcent l'autonomie

#### ***Le sport santé***

Depuis décembre 2012, la FFSA a mis en place un comité fédéral Sport Santé (CFSS) à la demande du ministère en charge des sports et du CNOSF. Ce comité est chargé de promouvoir et de développer, au sein du mouvement sportif Sport Adapté des activités physiques et sportives comme facteur de santé.

**Définition du sport-santé:** c'est le sport comme moyen de préserver la santé, réduire le stress, mieux vivre une pathologie chronique, mieux vieillir, limiter le risque de dépendance.

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), la santé est un état de complet bien-être physique mental et social.

Le sport ne se limite pas à l'objectif "santé", mais représente également un outil important d'éducation, d'apprentissages, et de sociabilité.

Comme le souligne la Société française de santé publique, l'activité physique est un déterminant important de la santé globale, et ses bénéfices ont été largement démontrés. Un mode de vie physiquement actif est un des leviers d'amélioration de la santé, il intègre la pratique de diverses activités physiques et sportives pour les bienfaits associés sur la santé globale et tend à réduire le temps passé assis.

Il y a aujourd'hui un large consensus scientifique sur les bienfaits de l'activité physique. (Rapport expertise INSERM en 2008 et en 2019 ).

Les données prises en compte portent sur la prévention de la mortalité générale et de la morbidité liée aux maladies cardiovasculaires, au diabète de type 2, à l'obésité, aux cancers, aux maladies respiratoires, aux maladies ostéo-articulaires, aux maladies neurodégénératives, avec un impact sur la santé mentale ainsi que sur la qualité de vie.

### **Objectifs du SPORT SANTE au sein de la FFSA**

- ❖ Sensibiliser sur l'importance d'une APSA régulière et pour les associations sportives liées à un établissement spécialisé la nécessité de faire partie du projet d'établissement.
- ❖ Proposer et accompagner la mise en place de Programmes Réguliers Personnalisés
- ❖ Proposer des passerelles vers des pratiques sportives en associations «sport adapté», ou en club ordinaire.
- ❖ Prévenir la sédentarité chez les jeunes et la perte d'autonomie chez les adultes.

### **Recommandations de l'OMS qui peuvent également s'appliquer au Sport Adapté**

*L'OMS conseille aux adultes, y compris aux personnes âgées, de pratiquer au moins 150 minutes d'activité physique aérobie à intensité modérée par semaine. Les enfants et les jeunes doivent accumuler au moins 60 minutes d'activité d'intensité modérée à rigoureuse tous les jours.*

La pratique d'un niveau plus élevé d'activité physique est susceptible de conférer d'autres bienfaits pour la santé, tant chez l'adulte que chez l'enfant...

Quelques outils :

- ❖ Suivre un programme « Bouger avec le Sport Adapté »
- ❖ Utiliser le guide : « Bouger avec le Sport Adapté »

## **2. Secteur compétitif**

La FFSA s'appuie sur une démarche éthique pour développer un système de compétitions permettant à chaque sportif, quelles que soient ses capacités, de participer valablement dans la discipline de son choix.

Pour assurer une véritable équité entre les compétiteurs en situation de handicap mental ou psychique engagés dans le système compétitif de la FFSA, de nouveaux critères de classification ont été établis par la FFSA en 2016. Ils doivent permettre à chaque sportif, quels que soient son niveau et la nature de sa déficience, d'aller au bout de son projet sportif dans une catégorie de référence en rapport avec ses capacités et ses compétences.

Ils reposent sur l'idée d'un transfert dans la pratique sportive de compétences repérées dans la vie sociale et personnelle. Ces compétences sont l'expression d'une capitalisation de l'expérience du sujet et de ses ressources dans quatre domaines significatifs dans la situation de handicap, l'autonomie, la socialisation, la communication, la motricité.

Les sportifs licenciés inscrits dans le système compétitif de la FFSA sont classés, après avoir passé des tests en référence aux quatre domaines précités, dans des « classes » homogènes.

Chaque règlement sportif des différentes disciplines sportives :

- ❖ Prévoit des épreuves compétitives pour chaque classe ayant chacune sa réglementation propre en tenant compte des différentes compétences énoncées et des niveaux de pratiques ;
- ❖ propose des épreuves adaptées aux capacités de chacun ;
- ❖ présente des critères clairs d'engagement des sportifs dans ces épreuves en fonction de la classification préalablement établie et qui s'appuient sur leurs plus ou moins grandes capacités à comprendre, retenir, appliquer les codes et règles de la discipline.

Les épreuves officielles donnant lieu à délivrance des titres sont celles prévues dans les règlements de la discipline.

### **3. Secteur du « Sport Adapté Jeunes »**

La FFSA propose des programmes spécifiques pour tous les jeunes de moins de 21 ans.

Le concept du Sport Adapté Jeunes s'inscrit comme la nécessaire continuité de la pratique des activités physiques et sportives adaptées, dispensées dans les établissements spécialisés ayant une association sportive ou rattachés à une association sportive affiliée à la FFSA, les associations accueillant des jeunes en situation de handicap mental ou psychique.

Le projet Sport Adapté Jeunes intégré au projet d'établissement, contribue à répondre aux besoins des jeunes, développe les compétences physiques et sportives et permet un accès pour tous à la vie associative.

Les propositions multi-activités doivent permettre d'ouvrir un espace de socialisation, de favoriser une démarche participative et citoyenne, de développer un sentiment d'appartenance à un projet commun.

Il permet aux jeunes licenciés du sport adapté de participer à des rencontres sportives, dans le cadre d'un programme spécifique du sport adapté.

### **4. Secteur du sport international**

Ce secteur a pour objet de permettre aux sportifs les plus performants de la FFSA, la pratique d'un sport de haut niveau international.

Pour la Fédération, la pratique de haut niveau implique la capacité à :

- ❖ assurer un statut particulier aux athlètes reconnus de haut niveau (reconnaissance officielle, prise en charge particulière) mais aussi pour la pratique au niveau international ;
- ❖ exercer un suivi de qualité afin d'accompagner le sportif dans la réalisation de son double projet (sportif et professionnel);
- ❖ effectuer des sélections nationales impliquant une connaissance précise des performances réussies dans toutes les disciplines et les conditions de réalisation de celles-ci ;
- ❖ préparer les sportifs qualifiés – individuels ou équipes - pour les épreuves organisées sous l'égide de VIRTUS, IPC, SU DS, etc... ;
- ❖ assurer la surveillance médicale réglementaire et un suivi médical de qualité

**Huit disciplines sont reconnues de haut niveau par le ministère chargé des sports : athlétisme, basket-ball, football, natation, ski alpin, ski nordique, tennis de table et cyclisme.**

Le 21 novembre 2009, l'Assemblée Générale du Comité International Paralympique a voté favorablement pour la réintégration des sportifs en situation de handicap mental, aux jeux paralympiques. Lors des jeux paralympiques de Londres en 2012 , Rio en 2016 et Tokyo 2020, 3 disciplines ont été retenues : athlétisme, natation et tennis de table.

## Article 3 : Règles de participation des sportifs

### A. Licence

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération Française de Sport Adapté, tous les sportifs, pour être licenciés, doivent avoir été reconnus officiellement en situation de handicap mental ou psychique.

La licence est obligatoire pour tous les participants quel que soit le secteur de pratique.

#### Règles d'éligibilité à la FFSA

Le sport adapté étant réservé aux personnes en situation de handicap mental, psychique ou présentant des troubles du spectre autistique, trois cas peuvent se présenter lors de la demande de licence :

- ❖ *1<sup>er</sup> cas* : la personne a été orientée vers un établissement ou service spécialisé du milieu sanitaire, médico-social ou de l'éducation nationale dont l'objet est l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou psychique. Ces établissements devront être en mesure de fournir une attestation sur la situation de la personne. Dans ce cas la personne sera de droit éligible à la FFSA ;
- ❖ *2<sup>e</sup> cas* : la personne ne se trouve pas dans le 1<sup>er</sup> cas, elle devra fournir à son association sportive un certificat « type », fourni par la FFSA attestant de ses incapacités dans au moins deux des quatre domaines suivant : l'autonomie, la communication, la socialisation et la motricité. Ce certificat sera rempli par un médecin, la FFSA lui aura fourni une notice explicative. Dans ce cas la personne sera éligible à la FFSA ;
- ❖ *3<sup>e</sup> cas* : tout cas litigieux ou spécifique n'ayant pu être traité ni dans le 1<sup>o</sup> cas ni dans le 2<sup>o</sup> cas, ainsi que pour toute réclamation relative à l'éligibilité d'une personne au sein de la FFSA, une commission nationale d'éligibilité, créée à cet effet, examinera ces situations, et après instruction et examen du dossier donnera son avis sur l'éligibilité de la personne concernée. La décision finale sera prise par le bureau ou le comité directeur de la FFSA.

### B. Catégories

Quelle que soit la discipline pratiquée, la licence sera établie en référence à trois critères : le sexe, l'année de naissance et le type de licence :

- ❖ catégorie de sexe : féminin (F) ou masculin (M)
- ❖ année de naissance.

Les différentes catégories d'âge en Sport Adapté sont les suivantes :

- ❖ moins 10 (9 ans et moins) ;
- ❖ moins 12 (10 ans 11 ans) ;
- ❖ moins 14 (12 ans 13 ans) ;
- ❖ moins 16 (14 ans 15 ans) ;
- ❖ moins 18 (16 ans 17 ans) ;
- ❖ moins 21 (18 ans 19 ans 20 ans pour le SAJ) ;
- ❖ Adultes 18 ans et plus.

*L'âge à prendre en compte est celui au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sportive en cours.*

## A titre indicatif -

	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
Moins de 10	2012 et après	2013 et après	2014 et après
Moins de 12	2010 et 2011	2011 et 2012	2012 et 2013
Moins de 14	2008 et 2009	2009 et 2010	2010 et 2011
Moins de 16	2006 et 2007	2007 et 2008	2008 et 2009
Moins de 18	2004 et 2005	2005 et 2006	2006 et 2007
Moins de 21	2001, 2002, 2003	2002, 2003, 2004	2003, ,2004, 2005
Adultes nés en	2003 et avant	2004 et avant	2005 et avant

Pour certaines disciplines des catégories vétérans pourront être créées.

Catégories de poids : elles sont utilisées dans certaines disciplines seulement (se référer aux règlements propres à celles-ci)

## C. Regroupements et associations de catégories d'âge

Il appartiendra à chaque Commission Sportive Nationale de définir les regroupements et/ou les associations de catégories d'âge pour les compétitions qu'elle propose.

**Des associations de catégories d'âge** pourront être mis en place pour faciliter le déroulement d'une compétition. Lorsqu'une épreuve se dispute, par exemple, sur la même piste (para-ski-adapté) il est possible de faire concourir plusieurs catégories d'âge en même temps de manière à faciliter le chronométrage et le gain de temps, puis d'annoncer les résultats et l'attribution des titres catégories par catégories.

**Des regroupements de catégories d'âge** pourront être mis en place en sport individuel dans les disciplines autres que celles mettant les sportifs en opposition physique réelle (contacts, affrontements, combats....) et pour les quelles, par souci d'équité, les écarts d'âge n'influent pas sur la performance. Un seul classement sera effectué pour ce regroupement d'âge. Par exemple pour la discipline para équitation adapté il est possible de faire concourir les moins 14 avec les moins 16 et les moins 18 un seul classement sera établi pour ce regroupement. Les règlements propres à chaque Commission Sportive Nationale précisent les regroupements d'âge pouvant être institués dans les disciplines pour lesquelles ils s'avèrent nécessaires.

Pour ces disciplines et en sport collectif, il sera possible d'inscrire un sportif dans la catégorie immédiatement supérieure ceci ne concerne pas la catégorie des moins 10.

A titre exceptionnel un double sur-classement pourra être délivré pour certains sportifs repérés espoirs et faisant partie des pôles France. Ce double sur-classement sera attribué sur proposition du DTN et après accord d'un médecin fédéral de la commission nationale médicale.

## D. Type des licences

- ❖ Licence jeune ou adulte compétitive mentionnant la classification ou non compétitive (avec certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive ou à la compétition sportive) ;
- ❖ Licence dirigeant : obligatoire pour tout dirigeant d'une association sportive, comité, ligue, FFSA ainsi que pour tous les entraîneurs ou accompagnants amenés à intervenir sur les différentes aires de jeu ou voulant porter réclamation ;
- ❖ Licence officiel, juge et arbitre ;
- ❖ Licence autre pratiquant ;
- ❖ Licence découverte.

## E. Aspects médicaux

### Obligations pour la délivrance des licences sportives :

Pour les personnes majeures, l'obtention d'une licence est subordonnée à la présentation d'un certificat médical (modèle mis à disposition par la fédération) datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'un ou plusieurs sports.

Pour la pratique en compétition, la mention « en compétition dans la discipline » est obligatoire. Les éventuelles restrictions de pratiques doivent être indiquées.

Conformément à la législation en vigueur, le certificat est valide pour trois ans, sous réserve que le sportif ou son représentant légal atteste avoir réalisé un autoquestionnaire (Questionnaire QS-SPORT disponible sous la forme d'[un formulaire Cerfa n°15699\\*01](#)) et n'y avoir apporté aucune réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du ou des sports concernés, le cas échéant en compétition, datant de moins de six mois pour obtenir le renouvellement de la licence.

Pour les sportifs mineurs, il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence (Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021). Le représentant légal du sportif mineur doit attester avoir répondu négativement à chacune des rubriques d'un autoquestionnaire (Questionnaire QS-SPORT mineur mis à disposition par la fédération) A défaut, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois doit être produit.

Les certificats médicaux sont conservés par l'association qui délivre la licence.

### Cas particulier des disciplines à contraintes particulières :

La pratique des disciplines sportives autorisées à la FFSA et qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 du code du sport (disciplines à risques) nécessite la production d'un certificat médical annuel.

**Recommandations pour la participation aux compétitions :** Les sportifs qui prennent des traitements médicamenteux ou leurs représentants légaux présents doivent se munir de l'ordonnance en cours de validité lors des compétitions et des rencontres organisées par la FFSA ou les associations affiliées.

Après discussion avec son médecin traitant, le sportif ou son représentant légal peut décider d'avoir en sa possession un document écrit sous pli cacheté (secret médical) avec des renseignements médicaux spécifiques que tout médecin intervenant en urgence devrait connaître.

De plus, il est vivement conseillé de se munir de la carte vitale et le cas échéant de la carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire.

### Lutte contre le dopage

Le règlement disciplinaire de la FFSA relatif à la lutte contre le dopage validé par l'AG du 31 mars 2012 a été établi en application des articles L.131-8, L.232-21 et R.232-86 du code du sport.

Il stipule la mise en place des enquêtes et des contrôles, il décrit les organes et les procédures disciplinaires et énonce les différentes sanctions pouvant être infligées.

## Article 4 : Compétitions et rencontres

Les compétitions et rencontres, énumérées dans cet article et organisées par la FFSA, un de ses comités ou de ses clubs, sont ouvertes aux sportifs licenciés à la FFSA, à jour de leur licence valable pour la saison en cours.

La saison sportive se déroule du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Cependant certaines disciplines en fonction d'impératifs d'organisation pourront modifier le déroulement de leur saison sportive.

### A : Zones sportives

Des zones sportives ont été définies dans chaque nouvelle région afin de faciliter l'accès des sportifs à une pratique de qualité proche de leur environnement

Dans chaque zone sportive, les compétitions qualificatives aux compétitions nationales seront identifiées.

### B : Les organisateurs

Les règlements sportifs généraux et les règlements spécifiques par discipline qui en découlent s'appliquent à toutes les compétitions et rencontres organisées, sous l'égide de la FFSA, par les organes déconcentrés qui y sont affiliées :

- ❖ associations sportives sport adapté
- ❖ comités départementaux ou interdépartementaux sport adapté
- ❖ ligues sport adapté
- ❖ la FFSA

### C : Termes et champs d'application des rencontres nationales

Les conditions de faisabilité et de labellisation des rencontres compétitives nationales et inter-régionales sont arrêtées par la Direction Technique Nationale après avis du Département Sport. Ces manifestations sportives sont inscrites au calendrier national (inscription en ligne obligatoire pour bénéficier de l'assurance). Leur organisation, sous la responsabilité de la FFSA, est confiée à un Comité d'Organisation Local (COL), en lien avec la Commission sportive nationale et le Cadre Technique en charge de la discipline.

Ce Col est présidé par un membre du Comité directeur de l'association organisatrice, de préférence son président.

Pour les COL nationaux, la signature d'une convention avec la FFSA est obligatoire ainsi que la nomination d'un Délégué Technique Fédéral et d'un représentant du président de la FFSA, chargé de la mise en œuvre de la rencontre.

*Rappel : Pour que toutes les rencontres sportives compétitives ou non compétitives, organisées par un CDSA ou une ligue puissent bénéficier de l'assurance fédérale elles doivent être obligatoirement enregistrées en ligne dans le calendrier national des manifestations.*

#### **1. Les rencontres de zone, inter zones, régionales, interrégionales, jeux régionaux ou interrégionaux, open, challenge, journée nationale, jeux nationaux, internationaux de France**

##### *a. Les rencontres de zone, inter zones, régionales :*

Ce sont des rencontres, compétitives ou non, pouvant faciliter la pratique d'une discipline en fonction de l'importance du bassin de pratique et de l'importance du nombre de pratiquant. Les rencontres de zone sont les compétitions de référence pour la qualification aux divers championnats nationaux.

##### *b. Rencontres interrégionales, jeux régionaux ou interrégionaux, open*

Sont considérées comme « Rencontres Interrégionales » les manifestations mono ou pluridisciplinaires, compétitives ou non, dont les participants proviennent de plusieurs régions déterminées par l'organisateur, en accord avec la Commission Sportive Nationale de la discipline.

Elles peuvent prendre l'appellation d'« open » quand y sont invitées des délégations étrangères après avis de la DTN, ou de « jeux régionaux » quand elles sont multisports et accueillent, en nombre important, des sportifs venus d'une même région ou « jeux interrégionaux » si les sportifs proviennent de régions d'une même zone géographique.

Elles doivent être validées par le DTN, sur proposition / avec avis de la CSN et du cadre technique responsable de la discipline concernée et sont inscrites au calendrier des rencontres interrégionales (inscription en ligne obligatoire pour bénéficier de l'assurance).

*c. Les challenges*

Portent le nom de « Challenge » toutes manifestations, compétitives ou non, en sport individuel ou sport d'équipe, auxquels est rattaché un nom spécifique permettant de commémorer une personne ou un lieu inscrit dans l'histoire de la manifestation ou de la FFSA.

Ces manifestations sont ouvertes à tout club français ou étranger (affilié à la même fédération internationale que la FFSA) désireux d'y participer (après accord de la DTN et avis du CTN).

*d. Les journées nationales*

Sont considérées comme journées nationales toutes manifestations non compétitives pour les disciplines sportives de loisir, les activités motrices, les défis nature – pour lesquels la mise en place d'un COF (Comité d'Organisation Fédéral) est obligatoire.

*e. Les rencontres nationales*

Sont considérées comme rencontres nationales toutes manifestations compétitives inscrites au calendrier national (inscription en ligne) qui n'ont pas reçu le label Championnat de France. Des équipes étrangères, affiliées à la même fédération internationale que la FFSA, sous forme de délégation peuvent être invitées.

*f. Les jeux nationaux*

Les jeux nationaux organisés par la FFSA constituent de grandes manifestations sportives multisports. Ils comprennent des épreuves compétitives pour tous les niveaux et des épreuves non compétitives (activités motrices ou autre, ou de loisirs).

La participation des sportifs est organisée sous forme de délégations régionales. Un nombre limité de places pourra être attribué à chaque région participante en fonction des possibilités de l'organisation. Les procédures d'inscription aux jeux nationaux seront définies par le DTN en concertation avec le Département Sport.

**Rappel : les qualificatifs « France » et « Nationaux » relève de la responsabilité de la FFSA et ne peuvent être employés qu'avec l'accord du Comité directeur.**

*g. Les Défis Sport Adapté*

Les Défis Sport Adapté (DSA) sont des manifestations nationales de loisirs. Ils sont composés de plusieurs équipes participant à des activités se déroulant en plein air, en milieu naturel, en milieu aquatique, ....

Les activités inscrites au programme se composent de 3 sortes de défis dans chacune des activités proposées :

- Le défi « découverte » : permet de découvrir une activité jamais ou peu pratiquée.
- Le défi « santé » : permet de pratiquer une activité avec un objectif de durée et de régularité.
- Le défi « performance » : l'activité se déroule avec une contrainte de temps et/ou de points à réaliser par l'équipe.

Des regroupements de plusieurs associations sportives peuvent être réalisés pour constituer une équipe.

## **2. Les championnats de France**

Est considéré comme championnat de France une manifestation compétitive nationale labellisée en sport individuel ou collectif, qui ne se tient qu'une seule fois dans la saison sportive et qui donnent lieu à l'attribution des titres de Champion de France.

La participation d'un sportif à une compétition qualificative de référence est un préalable minimum à la participation à un championnat de France.

Des dérogations pourront être accordées par le référent championnat de France de la commission sportive nationale de la discipline si les conditions ci-dessus n'ont pas pu être remplies.

Les parcours de sélection aux championnats de France, sont définis par les règlements spécifiques des disciplines; la validation des qualifications étant du domaine des ligues. Cette organisation permet de garantir la participation des meilleurs sportifs dans chacune des « classes ».

Il pourra être instauré plusieurs niveaux dans chaque classe (N1,N2,N3)

Le titre de champion de France sera décerné pour toutes les « classes » uniquement en N1.

Un titre de champion fédéral pourra être décerné pour les autres niveaux (N2,N3)

**Cas particuliers (applicables également pour l'attribution des titres régionaux et départementaux):**

- en sports individuels : pour un sportif étant seul dans sa catégorie d'âge et de classe, le titre de champion de France (départemental, régional) ne peut se décerner qu'en tenant compte de la performance. Cette performance peut par exemple être meilleure que celle exigée pour la qualification à la compétition, elle peut correspondre à la réalisation d'un minima basé sur un temps ou une mesure de référence fixé par les commissions sportives nationales. Pour les sports d'opposition la présence de deux sportifs de la même catégorie d'âge et de même classe est nécessaire afin d'ouvrir l'épreuve.
- en sports collectifs : la présence minimum de deux équipes, de même catégories d'âge et de classe est obligatoire pour décerner le titre de champion de France (départemental, régional).
- les sportifs ou les équipes bénéficiant d'un sur classement sont considérés faisant partie de cette catégorie supérieure, ils (elles) entrent dans le classement de cette catégorie.

D'autre part, il appartiendra à la CSN et au Cadre Technique, après accord du DTN, d'ouvrir une ou plusieurs épreuves pour la découverte de nouvelles disciplines. Dans ce cas, ces épreuves peuvent donner lieu à un classement, mais aucun titre n'est alors décerné.

NB : Dans la discipline para-surf adapté, les titres de champions de France, de région, de département ne peuvent être attribués par la FFSA, la délégation ministérielle ayant été accordée à la fédération française de surf le 31 décembre 2016. La FFSA ne peut décerner des titres que pour les disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation. Ces disciplines ne seront connues qu'en fin d'année 2021, dès attribution elles seront répertoriées sur le site fédéral.

## **Réclamations**

Lors d'un championnat de France, en cas de contestation sur les résultats ou le déroulement d'une épreuve, la contestation devra être formulée obligatoirement par écrit, accompagnée d'un dépôt de garantie de 50 € à l'ordre de la FFSA. Cette réclamation devra être déposée auprès du président de la commission d'appel qui convoquera aussitôt cette commission. Le demandeur, qui sera une personne licenciée à la FFSA, aura la possibilité de présenter au juge arbitre ou à la commission en charge de la compétition toutes les preuves en sa possession afin d'appuyer sa demande. En cas de prise en compte de la réclamation, le dépôt de garantie sera restitué au demandeur. En cas de rejet, le dépôt de garantie sera conservé par la FFSA. Les modalités relatives au dépôt d'une contestation (durée, supports...) peuvent varier et seront déterminées par chaque discipline (commission sportive nationale).

Les réclamations concernant l'éligibilité ou la classification d'un sportif lors d'une compétition nationale sont à adresser à la FFSA par une personne licenciée à la FFSA et accompagnées d'un dépôt de garantie de 100 € à l'ordre de la FFSA. La commission nationale d'éligibilité et la commission de classification statueront sur le bien-fondé de la réclamation. Dans le cas de prise en compte de celle-ci le montant sera restitué au réclamant, dans le cas contraire il sera conservé par la Fédération.

### **3. Les Championnats de France de Sport Adapté Jeunes**

Ils proposent des épreuves dans les disciplines cibles « d'été ou d'hiver » mentionnées dans le projet fédéral. Ces championnats sont ouverts aux jeunes titulaires d'une licence « jeune compétitive » pour les compétitions et les initiations.

### **4. La Coupe de France ou Coupe Nationale**

Elle met en compétition dans un tournoi final des équipes représentant des départements, des régions ou autres entités.

## D. Les compétitions internationales

Le calendrier sportif de la FFSA comprend :

la participation de la FFSA à des compétitions à caractère international (VIRTUS ITTF, IPC, SUDS)

Le Directeur Technique National compte-tenu des calendriers nationaux et internationaux, définit la participation de la délégation française aux différentes épreuves (entraîneurs, accompagnateurs, encadrement médico soignant). La sélection française est appelée Equipe de France  
.Le Président de la FFSA désigne un chef de délégation.

Pour les Jeux Paralympiques, et les rencontres internationales VIRTUS, ITTF, IPC, SUDS il s'agit d'une sélection française de sportifs ayant réalisé les minima exigés par le DTN de la FFSA, et répondant aux critères d'éligibilité et de classification.

l'organisation de compétitions à caractère international (VIRTUS, ITTF, IPC, SUDS) en France, tel que les internationaux de France. Peuvent être appelés internationaux de France toutes les manifestations mono disciplinaires ouvertes au moins à 4 délégations étrangères à la France (affiliées à la même fédération internationale que la FFSA).

***Rappel : l'utilisation des qualificatifs « Européens » et « Internationaux » ou « mondiaux » relève de la responsabilité de la FFSA et ne peuvent être employés qu'avec l'accord du Comité directeur.***

## Article 5 : Code de déontologie

Compte tenu des caractéristiques des sportifs de la FFSA (fragilité psychologique, suggestibilité) la responsabilité de l'encadrement est davantage affirmée. Le Sport Adapté vise le respect de l'éthique. Dans cet esprit, la démarche déontologique se doit d'être rigoureuse et permanente. Tout sportif participant à une manifestation FFSA, doit être licencié ou titulaire d'un titre prévu par le règlement intérieur pour les manifestations à caractère compétitif ou non compétitif.

La raison d'être du Sport Adapté réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants, les encadrants et les passionnés portent au déroulement des manifestations sportives et aux structures qui les organisent. Le Sport Adapté et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs et citoyens qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intégré, transparent, solidaire et désintéressé. Il est ainsi recommandé aux organisateurs des rencontres Sport Adapté de prendre toutes mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intégré des manifestations qu'ils organisent.

Ceci nécessite notamment de veiller à ce que les associations respectent les conditions d'engagement et d'inscription des sportifs et de leurs accompagnateurs.

Elles devront rejeter toute forme de manipulation des résultats, de sensibiliser les acteurs en organisant des réunions techniques et des réunions d'officiels.

Elles devront assurer la prévention du dopage et de toute forme de tricherie ou de manipulation.

Le respect et la valorisation des participants passent par la mise en place de cérémonies d'ouverture et des remises des récompenses au cours desquelles les principes de l'esprit sportif pourront être rappelés (charte éthique et déontologique du sport français CNOSF) : être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions sportives et publiques, être honnête, intègre et loyal, être solidaire, altruiste et fraternel.

Organisateur, encadrant, bénévole et sportifs participants à une manifestation de la FFSA doivent se conformer à ces règlements et son code de déontologie.

A ce titre pourra être sanctionné par la commission nationale de discipline, tout participant ou tout groupement :

- ❖ qui aura contrevenu aux dispositions des différents statuts ou règlements fédéraux ;

- ❖ qui aura pris part à une épreuve ou une rencontre non autorisée par la Fédération ou l'un de ses organismes déconcentrés ;
- ❖ qui aura organisé une rencontre sportive compétitive FFSA, en dehors des règlements sportifs fédéraux ;
- ❖ qui aura commis une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou n'aura pas respecté la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, d'un organisme fédéral, d'un groupement sportif ou d'un licencié ;
- ❖ qui aura fraudé ou tenté de frauder sur son identité ou sur l'identité d'autres personnes ;
- ❖ qui aura offensé, insulté ou frappé un officiel, un licencié ou un spectateur ;
- ❖ qui aura organisé ou facilité d'une façon active ou passive la participation d'un sportif à une compétition ou à une rencontre dans une catégorie d'âge ne correspondant pas, soit à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié ;
- ❖ qui aura fait participer à une rencontre officielle un sportif non régulièrement qualifié ;
- ❖ qui aura participé à une rencontre tout en étant suspendu ;
- ❖ qui n'aura pas transmis de rapport ou pas répondu dans les délais aux demandes de renseignements lors de l'instruction d'une affaire ;
- ❖ qui aura refusé d'appliquer une décision d'un organisme de la Fédération ;
- ❖ qui seul, ou avec d'autres, aura tenté de porter atteinte à l'autorité ou au prestige de la Fédération par quelque moyen que ce soit ;
- ❖ qui aura été frappé d'une peine afflictive ou infamante ;
- ❖ qui, délibérément, aura enfreint les prescriptions et obligations tant de l'administration fiscale que des organismes sociaux ;
- ❖ qui aura reconnu avoir utilisé une substance dopante interdite ou qui en aura favorisé l'usage (en dehors des prescriptions thérapeutiques) ;
- ❖ qui aura signé plusieurs demandes de licence FFSA au cours d'une même saison sportive.
- ❖ qui aura été à l'origine, par son fait ou par sa carence, d'incidents, avant, pendant ou après la rencontre qui n'a pas satisfait aux obligations imposées aux sportifs sélectionnés : « Le sportif de haut niveau inscrit sur la liste nationale s'engage à respecter les principes et valeurs de la Charte du sport de haut niveau ». (Voir Guide pratique du sportif de haut niveau FFSA).

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'État de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays. » Le port de la tenue de l'Equipe de France est réglementée et n'est autorisée que pour les sélectionnés en équipe de France, lors des stages fédéraux et des compétitions internationales. (Référence: livret du sportif de haut niveau;

- ❖ qui aura participé à une rencontre dans une catégorie d'âge ne correspondant pas soit à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié ;

## *Article 6 : Modification des règlements sportifs généraux*

**Ces règlements en confrontation permanente avec « le terrain », avec la recherche pédagogique et didactique, seront modifiés autant que nécessaire par le département sport et après avis de la Direction Technique Nationale et soumis à l'approbation du comité directeur. Ces règlements sont applicables -----  
-----**

La Direction Technique Nationale et le département sport se réservent cependant le droit de proposer des règlements sportifs spécifiques à certaines compétitions nationales afin de répondre à des contraintes organisationnelles ponctuelles et de mettre certaines dispositions réglementaires à l'épreuve.

Si tel était le cas, ces spécificités seraient clairement stipulées dans le dossier d'inscription.